



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 245-01

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 245
CONCERNANT LA CONSTITUTION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des modifications aux articles 2.1 et 2.11 du règlement No. 245;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Alain Giroux à la séance ordinaire du Conseil du 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement aux personnes présentes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le présent règlement est adopté.

ARTICLE 1 :

Le texte de l'article 2.1 « COMPOSITION DU COMITÉ », du règlement No. 245 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme, est remplacé par le texte suivant :

« Le Comité est composé de cinq (7) personnes, soit deux (2) membres du conseil municipal et cinq (5) membres choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Municipalité. »



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

Les personnes sont nommées par le conseil, par résolution, et sont réparties de la façon suivante :

- *Siège 1 : Résident 1*
- *Siège 2 : Résident 2*
- *Siège 3 : Résident 3*
- *Siège 4 : Résident 4*
- *Siège 5 : Résident 5*
- *Siège 6 : Élu 1*
- *Siège 7 : Élu 2 »*

ARTICLE 2 :

Le texte du paragraphe 3 de l'article 2.11 « RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES », du règlement No. 245 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme, est remplacé par le texte suivant :

« Les membres du Comité qui ne sont pas membres du Conseil recevront une allocation de 100 \$ par rencontre convoquée par la municipalité. »

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Scott Pearce,
Maire

Sarah Channell
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	2022-02-06
PRÉSENTATION DU PROJET :	2023-02-06
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2023-03-06
AVIS DE PUBLICATION :	2023-03-10
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2023-03-10